

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N/Références : AR-PR-2021-04-19

Le Président,

VU l'article 8 du règlement intérieur de l'AJEF ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de contact totale du président de l'AJEF ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Président de l'Association des Jeunes Élus de France délègue l'ensemble de ses pouvoirs à Monsieur Victor LAVOLÉ, premier vice-président durant les périodes suivantes :

- Du mardi 20 avril 2021 (17H00) au jeudi 22 avril 2021 (18H40)
- Du mardi 27 avril 2021 (09H00) au jeudi 06 mai 2021 (17H45)
- Du lundi 10 mai 2021 (09H00) au mardi 11 mai 2021 (12H30)

Article 2 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le Conseil d'Administration dans un délai de 3 semaines à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au JD-AJEF.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Premier vice-président ;
- Madame la Trésorière ;
- Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration.

Fait pour valoir ce que de droit ;

Fait à Saint-Brieuc, le lundi 19 avril 2021

Le Président,
Antonin MAHÉ



Toute correspondance est à adresser à : Association des Jeunes Élus de France
Monsieur Antonin MAHÉ
31, rue de Gouédic, 22000 SAINT-BRIEUC
Mail : presidence@jeuneselusdefrance.fr